Compte rendu de la séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 23 septembre à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la président de Lionel FILET, Maire.

Etaient Présents:

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Claude BECQUET, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Denis BRESIL, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION Absents:

Madame Chloé BARUTHEL, Madame Ghislaine LAVANDIER

Réprésentés :

Madame Josiane RECLUS par Monsieur Lionel FILET

Secrétaire : Nadine Gourdon

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 transmise par mail. Aucune observation n'est formulée.

A l'ordre du jour :

Régularisation indemnités de mai - adjoints précédente mandature (2020 053)

Monsieur le Maire indique que les indemnités des adjoints de la précédente mandature ont été établies, pour une fonction jusqu'au 31 mai 2020.

L'élection des adjoints de la nouvelle mandature ayant eu lieu le 26 mai 2020, pour une prise de fonction au 1^{er} juin 2020, il est nécessaire de régulariser la base des indemnités de mai, en trop perçu, soit 4 jours.

La régularisation doit se faire sur trois adjoints – base précédente mandature :

Pour le 1^{er} adjoint M. Lionel LACOMBE :

taux de l'indemnité pour le mois de mai 2020 : 14% de l'indice 830 soit (544.52 €/30 jours) X 4 jours = 72.60 €

Pour la 2ème adjointe Mme Josiane RECLUS :

taux de l'indemnité pour le mois de mai 2020 : 8% de l'indice 830 soit (311.15€/30 jours) X4 jours = 41.48 €

Pour la 3^{ème} adjointe Mme Séverine HIVERT :

taux de l'indemnité pour le mois de mai 2020 : 8% de l'indice 830 soit 311.15€/30 jours) X4 jours = 41.48 €

Monsieur le Maire propose de ne pas demander aux élus concernés le remboursement de leurs montants respectifs, et d'effectuer une prise en charge exceptionnelle de ces montants par la commune, soit 155.56 €.

Désignation délégués syndicat intercommunal A GE DI 2020 054

A la suite des élections municipales et après l'approbation des statuts du syndicat qui a eu lieu le 2 juillet dernier, un délégué de la commune doit être désigné.

Monsieur Lionel FILET se présente en tant que délégué.

Le conseil valide sa candidature à l'unanimité.

Prise en charge concession cimetière ancien Maire (2020 055)

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur François DUPUY ancien Maire du Fleix. Une concession étant acquise par sa veuve, Monsieur le Maire propose compte tenu des services rendus à la collectivité, la prise en charge du montant de la concession soit 213 €.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité, et indique la prise en charge par la commune de la concession trentenaire 708p - N°de plan 100 pour un montant de 213 €.

Cette concession est établie au nom de Mme DUPUY Josette 150 rue du Pignier 24130 LEFLEIX.

<u>Validation remplacement foyer éclairage public N°190 lotissement La Vaure (</u> 2020 056)

La commune de le Fleix est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement fover N°190.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 129.54 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Le Fleix s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

le conseil :

- donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif losque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de commune de le Fleix.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir .

Règlement intérieur conseil municipal (2020 057)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la « loi N°2015-991 du 7 août 2015 » article 2121-27-1 du CGCT, en vigueur au 1^{er} mars 2020, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Proposition:

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 3 :L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

<u>Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune</u>

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Article 7: La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Tenue des réunions du conseil municipal:

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Ces commissions peuvent être ouvertes aux habitants du Fleix. Les commissions permanentes sont les suivantes :

Six commissions municipales permanentes seront créées :

- Commission « Voirie Bâtiments communaux » ;
- Commission « Education Enfance Culture » ;
- Commission « Environnement » ;
- Commission « Développement économique et social » ;
- Commission « Vie locale » ;
- Commission « Information communication ».
- Commission « Finances Appel d'offres »

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Article 13: Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 15: Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 18 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 19: Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 21 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 23 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité le règlement intérieur présenté.

Fermeture poste ATSEM (2020 058)

Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade : Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles matrnelles, ATSEM,

Métier : Agente d'accompagnement à l'enfance,

Actuellement à 35 heures hedomadaires.

Au motif:

- prise en compte des nécessités du service et nouvelle planification des besoins réels de la collectivité dans le domaine de la petite enfance, car un temps complet n'est pas nécessaire sur ce poste,
- prise en compte des desiderata de l'équipe éducative, pour un temps de travail à 30 heures suffisant,
- prise en compte de la prorogation de la disponibilité de l'agent sur ce poste ATSEM, 1ère période de 2 ans pour création d'entreprise, et 2ème période en cours pour convenance personnelle, afin de péréniser son entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'un agent actuellement sous contrat CDD 3.3.5 à temps non complet de 30 heures, possédant le CAP petite enfance, et dont les évaluations ont :

- mis en avant ses compétences dans le secteur de la petite enfance,
- permis d'assurer la continuité du service,

assure la continuité du service depuis 3 ans.

Considérant ces différents points, Monsieur le Maire propose, en accord avec la personne concernée, la suppression du poste d'ATSEM à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette décision sera soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne, lors de sa séance du 29 octobre 2020.

Le conseil à l'unanimité valide cette suppression de poste d'ATSEM.

Accroissement temporaire d'activité - renfort d'équipe CDD 3I 1° (2020 059)

Monsieur le Maire indique la possibilité de procéder au recrutement direct, d'un agent contractuel occasionnel, suivant les besoins de la collectivité, et en cas d'accroissement temporaire d'activité et/ou de renfort d'équipe.

Ce recrutement sera fait pour une période de 12 mois allant du 01.09.2020 au 31.08.2021 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service maximum de 35 heures.

Il devra justifier des compétences nécessaires à l'exécution des tâches qui lui seront confiées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Remplacement fonctionnaire et contractuel CDD 3-1 (2020 060)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire ou d'agents contractuels indisponibles, pour :

 congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, maternité, adoption, paternité... ou toute autres conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service de pourvoir au remplacement des agents fonctionnaires ou contractuels occupant des emplois permanents.

Une autorisation doit être donnée au Maire pour la durée de son mandat, afin de recruter en tant que de besoins, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Le conseil émet un avis favorable à l'unaniité et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à 30 heures en CDD 3.3.5 (2020 061)

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, sur la nécessité d'employer un aide cuisinier à compter de la rentrée scolaire, avec en complément des heures de travaux de voirie, Constatant qu'un poste à 30 heures, est suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service restauration scolaire et entretien voirie,

Considérant que la commune employeur compte - de 2000 habitants et qu'elle peut prétendre à faire des CDD sur la base de l'art. 3.3.5 , car il s'agit d'un emploi au restaurant scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 1er novembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'aide de cuisine à temps non complet, et entretien espaces verts pour un poste de 30 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an, par reconduction expresse maximum 6 ans, et en fonction des besoins du service, avec mission d'aider au service restauration scolaire et entretien espaces verts;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des compétences nécessaires aux tâches demandées
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

INDIQUE

- que compte tenu des besoins de la collectivité la présente délibération annule et remplace la délibération N°50 concernant le recrutement d'un agent sur un poste à 20 heures.

Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures sur la base d'un CDD3.3.5.

Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2020 (2020 062)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et aux articles L2121.29, LL2313.1, R2313.3 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis la dernière modification du tableau des effectifs, des modifications sont intervenues dans le cadre de la filière technique et médico sociale.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre en considération :

- la suppression d'un poste adjoint technique en CDD 3.3.5 de 20 heures par le remplacement d'un poste dans le même secteur d'activité avec une polyvalence à 30 heures (restauration et voirie) à compter du 1^{er} novembre 2020,
- la suppression du poste d'ATSEM au 1er septembre 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 01/11/2020							
CADRE EMPLOI	Métiers	Cat	statut	Effectif budget	Effectif pourvu	Durée hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
ATTACHE TERRITORIAL	Secrétaire de Mairie	Α	titulaire	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	Assistant de gestion administrative	С	titulaire	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	Assistant de gestion administrative	С	stagiaire	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE C.D.D. art 3.3.5	Agent d'accueil service agence postale	С	CDD	1	1	25	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE	Cuisinier	С	titulaire	1	1	35	
AGENT DE MAITRISE	Coordonnateur de travaux	С	titulaire	1	1	35	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent espace rural	С	titulaire	1	1	35	
ADJOINT TECHNIQUE PPALE 2EME CLASSE	Agent de service polyvalent service scolaire	С	titulaire	1	1	35	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien locaux polyvalent et périscolaire	С	titulaire	1	1	35	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	Agent d'entretien polyvalent service restauration	С	stagiaire	1	1	35	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de service polyvalent - service maternelles	С	CDD	1	1	30	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent de restauration et entretien	С	CDD	1	1	30	

ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe en C.D.D. art 3-3-5	Agent d'entretien polyvalent et transport scolaire	С	CDD	1	1	25	
---	---	---	-----	---	---	----	--

Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.

Classement chemins ruraux en voies communales (2020 063)

Monsieur Lionel LACOMBE Maire Adjoint, indique que certains chemins ruraux sont, sur une certaine longueur, goudronnés et peuvent être intégrés dans la voirie communale. Un plan de situation est joint à la présente délibération. Il s'agit de :

Classement de la partie goudronnée de chemins ruraux et parcelle en voie communale					
Parcelles goudronnées	Longueur en M	Affectation			
Chemin de Château Vieux	190	sens unique entrée sortie D20			
Promenade Pasteur Paul Morize	223	accès lotiss Chaugier et Temple			
Chemin de Baraton	170	accès propriété DOUCET			
Route du Pontet	407	accès propriété LEDEVEDEC			
Chemin du Dry Nord	225	accès propriété GONTHIER			
Lotissement La Vaure	110	accès lotissement depuis RD20 - parcelle 1022			
total classé	1325				

Le conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le classement des chemins ruraux et parcelle présentés, en voies communales.

Vote de crédits supplémentaires - le Fleix (2020 064)

Monsieur le Maire indique que depuis le vote du budget primitif, et suivant les besoins de la collectivité en matière de travaux et achats, des virements de crédits de compte à compte doivent être fait, afin de régler les dernières factures.

Il s'agit:

article 21312 – bâtiments scolaires : sol classe
article 21312 – interphone école/garderie
article 21318 – chaudière chaufferie :
5040.00
594.00
12 798.88

Considérant que dans le cadre des travaux d'électrification (art 2041582), de nouvelles dispositions permettent de réduire ce poste.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les réajustements des comptes suivants :

INVESTISSEMENT	:	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1724.00	
2041582 - 10	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-3500.00	
21312 - 12	Bâtiments scolaires	5040.00	
2158 - 14	Autres installat°, matériel et outillage	184.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Adhésion de la commune au Syndicat mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.DI). (2020 065)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.GE.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNE Monsieur Lionel FILET, Maire mairie@lefleix.fr 0626149270, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I.conformément à l'article 10 des statuts.
- PREVOIT au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

<u>Désignation d'un délégué au sein du syndicat (Agence de Gestion et</u> Développement Informatique (A.GE.D.I.) (2020 066)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DESIGNE Monsieur Lionel FILET, Maire, comme délégué titulaire de la collectivté au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

séance levée à 21h30

Le Maire, Lionel FILET

le Secrétaire,